

Décision du Conseil suisse d'accréditation

Accréditation de la filière d'études en sciences pharmaceutiques de l'Université de Genève

I. Sources juridiques

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20;
- Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales (LPMéd), RS 811.11;
- Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3;
- Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (OReg-CSA).

II. Faits

- L'Université de Genève a adressé à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) une demande d'accréditation selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et la loi sur les professions médicales (LPMéd) pour sa filière d'études en sciences pharmaceutiques, datée du 21 décembre 2017.
- Après en avoir informé le Conseil suisse d'accréditation, l'AAQ a tenu avec l'Ecole de Pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) – rattachée à l'Université de Genève proposant la filière d'études – la séance d'ouverture de la procédure le 30 janvier 2018.
- La filière d'études a remis le 22 novembre 2018 son rapport d'autoévaluation à l'AAQ.
- Sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place ayant eu lieu auprès de la EPGL du 26 au 27 février 2019, le groupe d'experts mandaté et constitué par l'AAQ a vérifié si les standards de qualité découlant de la LEHE et la LPMéd aux bases légales de la LEHE étaient respectés et a rédigé un rapport visant à rendre compte de cette vérification (rapport du groupe d'experts daté du 26 avril 2019 – section C du rapport d'évaluation externe).
- L'EPGL a pris position le 6 juin 2019 sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation de l'AAQ qui lui ont été envoyés le 26 avril 2019.

- Par son courrier daté du 29 août 2019, l'AAQ a adressé au Conseil d'accréditation le rapport des experts et sa propre proposition d'accréditation.

III. Considérants

1. Évaluation du groupe d'experts

Sur la base de l'analyse de l'ensemble des standards visés par la LEHE et la LPMéd, le groupe d'experts établit dans son rapport un bilan entièrement positif pour la filière d'études faisant l'objet de la procédure d'accréditation.

Le groupe d'experts souligne différentes forces de la filière d'études. Parmi celles-ci, figurent notamment le fait que le programme d'études répond clairement à tous les objectifs de la profession de pharmacien que ce soit pour des postes dans des pharmacies communautaires ou hospitalières, ou encore dans l'industrie. Le groupe d'experts mentionne encore comme force l'interprofessionnalité. A ce sujet, il relève la nomination récente d'un professeur spécialisé dans l'interprofessionnalité et l'adhésion du patient, ce qui consolide d'autant plus les disciplines centrées sur le patient. En outre, le groupe d'experts a été impressionné par les efforts réalisés en matière de cours interprofessionnel et la mise sur pied du centre de formation interprofessionnel. Les excellents progrès réalisés au niveau de l'internationalisation et l'approche innovante pour accroître l'attractivité de l'enseignement des sciences de base en impliquant les étudiants dès les premiers stades des projets de recherche constituent encore deux forces mentionnées par le groupe d'experts.

Deux faiblesses sont signalées par le groupe d'experts. La première consiste dans le manque de contrôle des stages en pharmacies en raison que le contrôle de qualité d'une partie de la deuxième année du Master faisant partie de la filière d'études n'est pas assuré par l'EGPL. La seconde faiblesse concerne des problèmes organisationnels rencontrés au niveau de l'EGPL et de la Faculté des Sciences.

En outre, les experts ont relevé une menace consistant dans le manque de ressources pédagogiques pour les nouvelles compétences requises dans le cadre de la révision de l'attribution des compétences dans le système suisse de santé.

Sur la base de son analyse de la filière d'études au moyen de l'ensemble des standards selon la LEHE et la LPMéd, le groupe d'experts n'a constaté aucune lacune nécessitant une correction par la mise en œuvre de condition. Toutefois le groupe d'experts formule 11 recommandations visant à soutenir le développement de la filière d'études.

2. Prise de position de l'EPGL

Le 6 juin 2019, l'EPGL a pris position sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation à l'intention du Conseil d'accréditation. Dans sa prise de position, l'EPGL se félicite des conclusions du groupe d'experts et des forces qu'il a identifiées. L'EPGL saisit l'opportunité de sa prise de position pour s'exprimer par rapport aux deux faiblesses mentionnées par le groupe d'experts. Pour toutes deux, des mesures destinées à corriger les lacunes détectées ont été mises en place. L'EGPL indique également avoir pris connaissance du risque pointé par les experts dans le cadre de leur rapport et déployé un plan ad hoc afin d'éviter la survenance du risque.

3. Proposition d'accréditation de l'AAQ

Par son courrier daté du 29 août 2019, l'AAQ a transmis au Conseil d'accréditation le rapport d'évaluation externe relatif à la procédure d'accréditation de la filière d'études. La section B du rapport d'évaluation externe (p. 4) contient la proposition d'accréditation de l'AAQ.

L'AAQ indique que le groupe d'experts a analysé et évalué de façon exhaustive tous les standards. Elle estime que l'analyse démontre l'inexistence de faiblesse substantielle tout en délivrant des recommandations visant à pérenniser la filière d'études.

En tenant compte:

- du rapport d'autoévaluation de la filière d'études;
- du rapport du groupe d'experts;
- de la prise de position de de la filière d'études;

l'AAQ propose de prononcer l'accréditation de la filière d'études sans condition.

4. Prise de position de la Commission des professions médicales

Dans sa prise de position du 23 août 2019, la Commission des professions médicales (MEBEKO), section formation universitaire, a constaté que la procédure d'accréditation de la filière d'études de l'Université de Genève a été menée conformément aux bases légales et aux standards en vigueur. Par ailleurs, elle a indiqué avoir pris connaissance du rapport d'évaluation. Dans ce cadre, la mention du danger relatif au manque de ressources pédagogiques soulevé par le groupe d'experts a retenu l'attention de la commission fédérale qui exprime sa préoccupation pour l'implémentation complète du catalogue suisse des objectifs, notamment au point de vue de la vaccination. Le choix des experts de ne formuler à ce sujet qu'une recommandation au lieu de formuler une condition est peu compréhensible pour la MEBEKO qui estime que la mesure proposée devrait être coercitive. Malgré cette évaluation, la MEBEKO renonce à requérir une condition en raison de l'empressement de l'EPGL à corriger la situation. La commission fédérale demande à l'agence de contribuer à l'équité de traitement entre les différentes procédures.

5. Appréciation du Conseil suisse d'accréditation

Le rapport du groupe d'experts permet au Conseil d'accréditation de prendre une décision.

Sur la base de la proposition d'accréditation du groupe d'experts et de l'AAQ, il est raisonnable d'admettre que la filière d'études présente un degré de conformité suffisant aux standards définis par la LEHE et la LPMéd pour prononcer une accréditation sans condition.

Le Conseil suisse d'accréditation estime que la requête d'accréditation de l'agence est cohérente avec l'évaluation du groupe d'experts.

IV. Décision

Vu ce qui précède, le Conseil suisse d'accréditation décide:

1. La filière d'études en sciences pharmaceutiques de l'Université de Genève est accréditée sans condition.
2. La décision d'accréditation entre en vigueur ce jour.
3. L'accréditation est accordée pour une durée de sept ans.
4. L'information relative à la décision d'accréditation est publiée sous forme électronique sur www.akkreditierungsrat.ch.
5. L'Ecole de Pharmacie Genève-Lausanne de l'Université de Genève reçoit un certificat (en deux exemplaires), attestant que sa filière d'études en sciences pharmaceutiques est accréditée pour une durée de sept ans selon les dispositions légales en vigueur.
6. L'Ecole de Pharmacie Genève-Lausanne de l'Université de Genève et l'Agence suisse d'accréditation sont informées de la décision du Conseil suisse d'accréditation.
7. Le label «Filière d'études accréditées selon la LEHE & LPMéd 2019-2026» est décerné à l'Ecole de Pharmacie Genève-Lausanne de l'Université de Genève.

Berne, le 27 septembre 2019

Pour le Conseil suisse d'accréditation



Anja Schuler, Vice-présidente

Voies de recours

La décision d'accréditation n'est pas sujette à recours conformément à l'art. 65, alinéa 2 de la LEHE.

La filière d'études a la possibilité d'adresser une demande de réexamen justifiée au Conseil d'accréditation dans un délai de 30 jours (art. 13, al. 14 OReg-CSA). Le Conseil d'accréditation soumet la demande de réexamen à la Commission pour prise de position. La Commission évalue la demande par écrit (« sur dossier ») sans instructions supplémentaires. En tenant compte de la prise de position, le Conseil d'accréditation prend une décision définitive à propos de la demande de réexamen.